



# **Rapport du séminaire de formation sur le rôle de l'avocat dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)**

Niamey, Niger

11 et 12 juillet 2023

## Introduction

Le séminaire de formation sur le rôle de l'avocat dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'est tenu les 11 et 12 juillet 2023 à Niamey (Niger) à la Maison de l'Avocat.

Il a été organisé par l'Ordre des avocats du Niger, dans le cadre de la formation continue des avocats, avec l'appui de plusieurs organismes internationaux. Ainsi, le groupe AFD, à travers Expertise France, et l'Union européenne, à travers le projet *Organised Crime : West African Response to Money Laundering and the Financing of Terrorism* (OCWAR-M) ont apporté leur soutien à cette initiative du Barreau du Niger. Il en va de même pour la Conférence Internationale des Barreaux (CIB), l'Union Nationale des Carpa (UNCA) et la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF).

L'Afrique de l'Ouest est un espace géographique victime d'un extrémisme violent qui s'est accompagné du développement d'une criminalité organisée transnationale et protéiforme. Ses différentes manifestations (trafics de personnes, trafics de drogues...) sont la source de flux financiers importants qui doivent être identifiés et neutralisés afin de faire cesser ces activités criminelles ou terroristes. En effet, ils déstabilisent les marchés financiers et la stabilité politique des États de la sous-région. Lutter efficacement contre ces réseaux financiers illicites nécessite une sensibilisation et une formation des acteurs de la justice. En tant qu'auxiliaires de justice, les avocats se doivent de faire preuve d'une vigilance particulière pour identifier les cas de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes se présentant à eux, mais aussi pour ne pas participer à la circulation de capitaux illicites.

C'est dans cette optique que le Barreau du Niger a souhaité qu'une telle formation ait lieu à l'attention des avocats. L'invitation des experts d'institutions au cœur de la lutte contre la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, avait pour but de perfectionner et d'améliorer les connaissances et les aptitudes des avocats nigériens. D'autant plus que le Niger a ratifié l'ensemble des textes nationaux et régionaux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et dispose même d'une législation nationale dans le domaine. Seule la parfaite formation des différents acteurs manque pour que le Niger ne soit un « champion » régional de la lutte contre la criminalité organisée, et ses différentes ramifications.

Le présent rapport proposera une présentation des intervenants et des participants (I), puis un résumé de leur intervention (II).

## **I. Présentation des intervenants et des participants**

Les nombreux participants (B) à ce séminaire ont pu profiter de l'expertise des quatre intervenants (A) sur le thème de la formation.

### **A. Intervenants**

Ces deux journées de formation ont été animées par quatre intervenants :

- **M. le Bâtonnier Bernard VATIER**, Secrétaire Général de la Conférence Internationale des Barreaux et Président de l'Union Nationale des CARPA ;
- **M. Sylvain SANKALE**, Docteur en Droit, ancien avocat du Barreau du Sénégal, Consultant, notamment auprès de l'OCWAR-M ;
- **M. Falalou NASSIROU SOFO MAHAMAN**, Magistrat détaché auprès de la Cellule Nationale du Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- **M. Jimmy KANDE**, Directeur Afrique de l'Ouest et francophone de la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alertes en Afrique (PPLAAF) ;

### **B. Participants**

Le public était exclusivement composé d'avocats. Des avocats stagiaires à la Doyenne, en passant par d'anciens Bâtonniers, les organisateurs de ce séminaire peuvent se féliciter d'avoir intéressé près d'une cinquantaine de leurs confrères, de toute ancienneté, et ce malgré leurs contraintes respectives.

Les attentes des participants étaient de :

- Être sensibilisé sur les risques de la profession d'avocat face à cette nouvelle criminalité organisée ;
- Savoir quelle est l'attitude à avoir en face à un cas de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- Savoir comment identifier un cas de blanchiment de capitaux ;
- Savoir comment préserver leur déontologie face aux nouvelles exigences de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Mieux connaître les enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Mieux connaître la réglementation et les exigences de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Maîtriser les outils de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Les participants étaient particulièrement intéressés par les thématiques de ces deux journées de séminaires, et cela s'est traduit par de savoureux échanges qui ont clôturé cette formation.

## **II. Résumé des interventions**

Les deux journées de formation sur le rôle de l'avocat dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été ouvertes par M. le Bâtonnier Oumarou Sanda KADRI. Au cours de son allocution d'ouverture, il n'a pas manqué de saluer la présence de M. le Bâtonnier Bernard VATIER, qui après avoir fait le déplacement en décembre au Niger pour la CIB, honorait cette formation par sa présence. M. Sylvain SANKALE et M. Jimmy KANDE ont aussi été salués pour leur déplacement, d'autant plus qu'ils venaient tous les deux du Sénégal, après un long voyage. Enfin, M. le Bâtonnier n'a pas manqué de remercier M. Falalou NASSIROU MAHAMANE SOFO, qui, en tant qu'expert local, a pu apporter une contribution unique sur la thématique de la formation.

Ce discours d'ouverture a été l'occasion de rappeler que la criminalité organisée a connu un développement considérable au Niger au cours de la dernière décennie, notamment à cause de la montée du terrorisme. Corolaire de cette criminalité, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des facteurs de déstabilisation des États. Dans le cadre de la prévention de ce phénomène, un certain nombre d'acteurs, appelés entreprises et professions non financières désignées, dont font partie les avocats, sont tenus par un certain nombre de règles. Cela a permis à M. le Bâtonnier Oumarou Sanda KADRI, de soulever certaines problématiques déontologiques que ces obligations nouvelles, imposées aux avocats, pouvaient créer. Ainsi la journée était lancée.

Après son discours d'ouverture, M. le Bâtonnier donna la parole à M. Falalou NASSIROU MAHAMANE SOFO. Sans rentrer dans le fond de son intervention, il a juste tenu à rappeler que la lutte contre la criminalité financière relevait d'enjeux nationaux et internationaux. Prenant le cas du Niger comme exemple, il mettait en avant la faible spécialisation des acteurs locaux dans ce domaine.

Puis la parole a été donnée à M. Sylvain SANKALE. Il a brièvement, et de manière chronologique, présenté la réglementation internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Puis il a présenté le programme de l'Union européenne OCWARD-M.

Enfin M. le Bâtonnier Bernard VATIER a pris la parole pour rappeler dans un premier temps l'internationalisation de la criminalité organisée. Transfrontaliers, les échanges financiers sont aujourd'hui beaucoup plus surveillés qu'auparavant, car des flux illicites s'y insèrent. Cela s'est traduit par un recul du secret bancaire. L'extension de la réglementation en

matière de lutte contre la criminalité financière a eu des répercussions sur la profession d'avocat, notamment en remettant en cause deux points déontologiques qui sont : le secret professionnel et les conflits d'intérêts. Ainsi, il conclut son allocution en soulevant le fait que les avocats sont appelés aujourd'hui à faire preuve de plus de vigilance.

Après ces brèves prises de paroles, le premier atelier pouvait commencer. Du fait d'un contretemps technique, l'ordre des interventions a dû être modifié sans pour autant que cela n'est d'impact sur la formation en elle-même. Ainsi, M. Jimmy KANDE fut le premier à intervenir dans la matinée du 11 juillet (A), puis les interventions de M. Falalou NASSIROU MAHAMANE SOFO (B) et de M. le Bâtonnier Bernard VATIER (C) se sont succédé dans la matinée du 12 juillet.

### **A. Le rôle des lanceurs d'alerte et leur nécessaire protection**

M. Jimmy KANDE a fait une présentation pouvant être résumée en quatre temps. Il a d'abord donné une définition des lanceurs d'alerte (1), puis a présenté leur rôle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2). Après cela, il a évoqué les menaces dont ils pouvaient faire l'objet (3) avant de conclure sur l'état des législations africaines en matière de protection des lanceurs d'alerte (4).

#### **1. Définition**

M. Jimmy KANDE a pris le temps de bien expliquer ce que n'est pas un lanceur d'alerte. Par la suite, il a donné les définitions du lanceur d'alerte de Transparency International, de l'Union européenne, et de la PPLAAF. Selon cette dernière, « *un lanceur d'alerte est une personne qui révèle des informations concernant des actes illégaux, illicites ou contraires à l'intérêt général dont il a été témoin, notamment dans le cadre de son travail* ». Il a particulièrement insisté sur le fait que le lanceur d'alerte ait été témoin des faits dans le cadre de son activité professionnelle, et le fait qu'il agisse dans le cadre de l'intérêt général. C'est pour cela que la majorité des alertes sont tout d'abord lancées au sein de l'entreprise, et que ce n'est qu'en cas d'inaction de la structure que l'alerte est lancée en externe.

#### **2. Le rôle des lanceurs d'alerte dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme**

M. Jimmy KANDE a insisté sur le fait que les lanceurs d'alerte sont des témoins privilégiés des faits. Ils facilitent donc les enquêtes de police ou des journalistes. En tant que membres de la structure incriminée, ils peuvent permettre de retracer les mécanismes et montages juridiques

ayant permis de faire circuler des capitaux illicites. On constate donc qu'ils jouent un rôle particulier dans la recherche des preuves et l'identification des coupables.

### **3. La protection des lanceurs d'alerte**

Le troisième point de l'intervention était consacré au fait que les lanceurs d'alerte sont bien trop souvent victime de représailles variées du fait de leurs révélations. Allant du harcèlement à l'atteinte à la vie, ses représailles ont vocation à être dissuasives. En effet, après une alerte interne, certains se voient licencier, victime de poursuite judiciaire en diffamation, ostracisée...

L'intervenant a ici détaillé tous les actes dont les lanceurs d'alerte pouvaient être victime.

### **4. L'état des législations africaines en matière de protection des lanceurs d'alerte**

Dans cette partie de son intervention, il a exposé le fait qu'en termes de protection des lanceurs d'alerte, l'Afrique du Sud fait figure de champion africain. Tel est loin d'être le cas du Niger qui ne dispose pas de législation spécifiquement dédiée à leur protection.

Après avoir insisté sur la nécessité d'une législation protectrice des lanceurs d'alerte, M. Jimmy KANDE a démontré en quoi les avocats sont les alliés des lanceurs d'alerte.

Ainsi s'achevait sa présentation et débutait un échange avec les participants.

### **B. Le cadre juridique du dispositif de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Niger**

La présentation de M. Falalou NASSIROU MAHAMANE SOFO, exclusivement axée sur le cas nigérien, était articulée en trois temps : la présentation du dispositif légal de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (1), la présentation du dispositif institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2) et la présentation du fonctionnement dispositif (3).

#### **1. Le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Niger**

En préambule de la présentation du cadre juridique, l'intervenant a tenu à rappeler que les flux de capitaux illicites étaient des facteurs de déstabilisation politique et économique des États. Reprenant les évaluations régionales du Niger en la matière, il a souligné que le Niger excelle dans la conformité technique, mais avait encore des efforts à faire au niveau de l'efficacité.

De nombreux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux encadrent la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Niger.

Ce module a permis de sensibiliser les avocats sur les textes applicables au Niger, ainsi que sur leurs obligations en la matière. En tant que professions non financières assimilées, ils sont tenus de faire des déclarations d'opérations suspectes. Ce point a soulevé un débat avec les participants attachés à leur déontologie.

## **2. Le cadre institutionnel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Niger**

L'intervenant a présenté la CENTIF, structure dans laquelle il est magistrat détaché. Aussi il a présenté les différentes structures nigériennes de lutte contre la circulation de capitaux illicite, telles que la HALCIA (Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Assimilées) ou encore le CNCA/LBC-FT (Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme).

## **3. Présentation du fonctionnement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme**

M. Falalou NASSIROU MAHAMANE SOFO a éclairé les participants sur l'organigramme du CENTIF, mais aussi sur l'imbrication des différentes structures de lutte contre la criminalité financière au Niger, avant de céder la parole au dernier intervenant de ce séminaire.

## **C. Les risques auxquelles sont exposés les avocats dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Faisant un lien avec la précédente intervention, M. le Bâtonnier Bernard VATIER a mis en avant le fait que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avait modifié les pratiques de la profession d'avocat. Ils doivent notamment faire preuve de beaucoup de vigilance dans leurs actes.

Ce faisant, il a présenté les problématiques que les nouvelles exigences de la profession d'avocat, du fait de la lutte contre la criminalité financière, soulevaient d'un point de vue déontologique. Ce point a particulièrement intéressé les participants.

## **Conclusion**

Après une dernière après-midi d'échange, le séminaire s'est clos par les mots du M. le Bâtonnier Oumarou Sanda KADRI qui n'a pas manqué de renouveler ses remerciements aux intervenants et aux participants.

Il peut être retenu de ce séminaire que le Niger n'échappe pas à cette vague de criminalité organisée qui frappe l'Afrique de l'Ouest. Cette lutte ne peut être isolée, elle doit se faire en coopération avec ses voisins, et avec des acteurs internationaux. Aussi, les acteurs locaux de la justice doivent être particulièrement sensibles à cette nouvelle criminalité.

Les instruments juridiques de lutte contre la criminalité financière ont bouleversé certaines professions. Organiser une formation sur le rôle de l'avocat dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a permis de sensibiliser bon nombre d'avocat nigérien sur les nouvelles pratiques qu'ils doivent respecter, sans pour autant renier leur déontologie.

Il ressort des différents échanges que cette formation a été fortement appréciée par les avocats, et que son but a été atteint.